République Française - Département du LOT
Commune de PRAYSSAC

Mairie de Prayssac

AR Prefecture

046-214602252-20250319-20250319_018-DE
Reçu le 20/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 MARS 2025 - N°2025- 018

Date de la convocation : 14/03/2025
Date d'affichage : 14/03/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 14
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à 20 heures 00.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Jacques FROMENT, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI, Michel LACOMBE.
ABSENTS avec procuration : Bruno DAVID (procuration à Josy LAUR), Elisabeth LOBO (procuration à Christophe SOUDÉ), Julien ZANY (procuration à Christophe ROGER), Jean –François PRUNET (procuration à Michel LACOMBE).
ABSENT : Lionel NICAUD.
SECRETAIRE : Dominique THELINGE.

OBJET DE LA DELIBERATION : Examen et vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Caisse des écoles

Mme le Maire rappelle que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Vu le code général des collectivités territoriale, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'arrêt des comptes ;
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019, autorisant l'expérimentation du compte financier unique ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que Mme le Maire, Fabienne SIGAUD, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Christophe ROGER, 1er adjoint, et a quitté la salle du conseil municipal pour le vote du CFU,

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

AR Prefecture

046-21[illegible]_018-DE
Reçu le 20/03/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le CFU 2024. Celui-ci peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Bilan de l'exercice	0,00 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	**1 171,97 €**
Résultat de fonctionnement	1 171,97 €
Solde de l'exercice	1 171,97 €

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
Pour copie conforme.

Mme le Maire	M. le secrétaire de séance
Fabienne SIGAUD	Dominique THELINGE

MAIRIE DE PRAYSSAC (LOT)

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

République Française - Département du LOT
Commune de PRAYSSAC

Mairie de Prayssac

AR Prefecture

046-214602252-20250319-20250319_019-DE
Reçu le 20/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 MARS 2025 - N°2025- 019

Date de la convocation : 14/03/2025
Date d'affichage : 14/03/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 14
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à 20 heures 00.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Jacques FROMENT, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI, Michel LACOMBE.
ABSENTS avec procuration : Bruno DAVID (procuration à Josy LAUR), Elisabeth LOBO (procuration à Christophe SOUDÉ), Julien ZANY (procuration à Christophe ROGER), Jean –François PRUNET (procuration à Michel LACOMBE).
ABSENT : Lionel NICAUD.
SECRETIARE : Dominique THELINGE.

OBJET DE LA DELIBERATION : Examen et vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Energies renouvelables

Vu le code général des collectivités territoriale, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'arrêt des comptes ;
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019, autorisant l'expérimentation du compte financier unique ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Considérant que Mme le Maire, Fabienne SIGAUD, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Christophe ROGER, 1er adjoint, et a quitté la salle du conseil municipal pour le vote du CFU ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le CFU 2024. Celui-ci peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	35 976,52 €
Recettes	72 453,29 €
Bilan de l'exercice	36 476,77 €
Excédent antérieur reporté (002)	46 778,68 €
Résultat de fonctionnement	83 255,45 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	131 960,93 €
Recettes	372 867,36 €
Bilan de l'exercice	240 906,43 €
Excédent antérieur reporté (001)	8 886,59 €
Résultat d'investissement	249 793,02 €

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

AR Prefecture
046-214601232-20250319-20250319_019-DE
Reçu le 20/03/2025

Total dépenses	167 937,45 €
Total recettes	445 320,65 €
Bilan exercice	277 383,20 €
Résultats antérieurs reportés	55 665,27 €
Résultat de clôture de l'exercice	333 048,47 €

Total restes à réaliser Dépenses	135 113,66 €
Total restes à réaliser Recettes	0,00 €
Bilan restes à réaliser	- 135 113,66 €

Résultat cumulé en fonctionnement	83 255,45 €
Résultat cumulé en investissement	114 679,36 €

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD

MAIRIE DE PRAYSSAC (LOT)

M. le secrétaire de séance

Dominique THELINGE

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

République Française - Département du LOT
Commune de PRAYSSAC

Mairie de Prayssac

AR Prefecture

046-214602252-20250319-20250319_020-DE
Reçu le 20/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 MARS 2025 - N°2025- 020

Date de la convocation : 14/03/2025
Date d'affichage : 14/03/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 14
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à 20 heures 00.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Jacques FROMENT, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI, Michel LACOMBE.
ABSENTS avec procuration : Bruno DAVID (procuration à Josy LAUR), Elisabeth LOBO (procuration à Christophe SOUDÉ), Julien ZANY (procuration à Christophe ROGER), Jean –François PRUNET (procuration à Michel LACOMBE).
ABSENT : Lionel NICAUD.
SECRETIARE : Dominique THELINGE.

OBJET DE LA DELIBERATION : Examen et vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Lotissements (Rouget)

Vu le code général des collectivités territoriale, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'arrêt des comptes ;
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019, autorisant l'expérimentation du compte financier unique ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que Mme le Maire, Fabienne SIGAUD, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Christophe ROGER, 1er adjoint, et a quitté la salle du conseil municipal pour le vote du CFU,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le CFU 2024. Celui-ci peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	26 812,50 €
Recettes	26 812,50 €
Bilan de l'exercice	0,00 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	95 442,87 €
Résultat de fonctionnement	95 442,87 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00 €
Recettes	26 686,35 €
Bilan de l'exercice	26 686,35 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 138 382,87 €
Résultat d'investissement	- 111 696,52 €

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

AR Prefecture
046-214601352-20250319-20250319_020-DE
Reçu le 20/03/2025

Total dépenses	26 812,50 €
Total recettes	53 498,85 €
Bilan exercice	26 686,35 €
Résultats antérieurs reportés	-42 940,00 €
Résultat de clôture de l'exercice	- 16 253,65 €

Résultat cumulé en fonctionnement	95 442,87 €
Résultat cumulé en investissement	- 111 696,52 €

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
Pour copie conforme.

Mme le Maire — M. le secrétaire de séance

MAIRIE DE PRAYSSAC (LOT)

Fabienne SIGAUD — Dominique THELINGE

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

République Française - Département du LOT
Commune de PRAYSSAC

Mairie de Prayssac

AR Prefecture

046-214602252-20250319-20250319_021-DE
Reçu le 21/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 MARS 2025 - N°2025- 021

Date de la convocation : 14/03/2025
Date d'affichage : 14/03/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 14
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à 20 heures 00.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Jacques FROMENT, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI, Michel LACOMBE.
ABSENTS avec procuration : Bruno DAVID (procuration à Josy LAUR), Elisabeth LOBO (procuration à Christophe SOUDÉ), Julien ZANY (procuration à Christophe ROGER), Jean –François PRUNET (procuration à Michel LACOMBE).
ABSENT : Lionel NICAUD.
SECRETAIRE : Dominique THELINGE.

OBJET DE LA DELIBERATION : Examen et vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Lotissement Théron

Vu le code général des collectivités territoriale, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'arrêt des comptes ;
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019, autorisant l'expérimentation du compte financier unique ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que Mme le Maire, Fabienne SIGAUD, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Christophe ROGER, 1er adjoint, et a quitté la salle du conseil municipal pour le vote du CFU,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le CFU 2024. Celui-ci peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	133 098,02 €
Recettes	131 008,42 €
Bilan de l'exercice	- 2 089,60 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	0,00 €
Résultat de fonctionnement	- 2 089,60 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	90 226,74 €
Recettes	100 000,00 €
Bilan de l'exercice	9 773,26 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	0,00 €
Résultat d'investissement	9 773,26 €

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

AR Prefecture
046-214601836-20250319-20250319_021-DE
Reçu le 21/03/2025

Total dépenses	123 324,76 €
Total recettes	131 008,42 €
Bilan exercice	7 683,66 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice	7 683,66 €

Résultat cumulé en fonctionnement	-2 089,60 €
Résultat cumulé en investissement	9 773,26 €

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD

MAIRIE DE PRAYSSAC (LOT)

M. le secrétaire de séance

Dominique THELINGE

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

République Française - Département du LOT
Commune de PRAYSSAC

Mairie de Prayssac

AR Prefecture

046-214602252-20250319-20250319_022-DE
Reçu le 20/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 MARS 2025 - N°2025- 022

Date de la convocation : 14/03/2025
Date d'affichage : 14/03/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 14
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à 20 heures 00.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Jacques FROMENT, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI, Michel LACOMBE.
ABSENTS avec procuration : Bruno DAVID (procuration à Josy LAUR), Elisabeth LOBO (procuration à Christophe SOUDÉ), Julien ZANY (procuration à Christophe ROGER), Jean –François PRUNET (procuration à Michel LACOMBE).
ABSENT : Lionel NICAUD.
SECRETAIRE : Dominique THELINGE

OBJET DE LA DELIBERATION : Examen et vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Logements sociaux

Vu le code général des collectivités territoriale, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'arrêt des comptes ;
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019, autorisant l'expérimentation du compte financier unique ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que Mme le Maire, Fabienne SIGAUD, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Christophe ROGER, 1er adjoint, et a quitté la salle du conseil municipal pour le vote du CFU,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le CFU 2024. Celui-ci peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 986,97 €
Recettes	20 005,40 €
Bilan de l'exercice	17 018,43 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	93 604,92 €
Résultat de fonctionnement	110 623,35 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	9 243,88 €
Recettes	11 347,52 €
Bilan de l'exercice	2 103,64 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 10 772,10 €
Résultat d'investissement	- 8 668,46 €

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

AR Prefecture
046-214601512-20250319-20250319_022-DE
Reçu le 20/03/2025

Total dépenses	12 230,85 €
Total recettes	31 352,92 €
Bilan exercice	19 122,07 €
Résultats antérieurs reportés	82 832,82 €
Résultat de clôture de l'exercice	101 954,89 €

Résultat cumulé en fonctionnement	110 623,35 €
Résultat cumulé en investissement	- 8 668,46 €

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD

M. le secrétaire de séance

Dominique THELINGE

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

République Française - Département du LOT
Commune de PRAYSSAC

Mairie de Prayssac

AR Prefecture

046-214602252-20250319-20230319_023-DE
Reçu le 20/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 MARS 2025 - N°2025- 023

Date de la convocation : 14/03/2025
Date d'affichage : 14/03/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 14
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à 20 heures 00.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Jacques FROMENT, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI, Michel LACOMBE.
ABSENTS avec procuration : Bruno DAVID (procuration à Josy LAUR), Elisabeth LOBO (procuration à Christophe SOUDÉ), Julien ZANY (procuration à Christophe ROGER), Jean –François PRUNET (procuration à Michel LACOMBE).
ABSENT : Lionel NICAUD.
SECRETAIRE : Dominique THELINGE.

OBJET DE LA DELIBERATION : Examen et vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Commune

Vu le code général des collectivités territoriale, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'arrêt des comptes ;
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019, autorisant l'expérimentation du compte financier unique ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
Considérant que Mme le Maire, Fabienne SIGAUD, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Christophe ROGER, 1er adjoint, et a quitté la salle du conseil municipal pour le vote du CFU,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le CFU 2024. Celui-ci peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 339 966,29 €
Recettes	2 891 970,88 €
Bilan de l'exercice	552 004,59 €
Excédent antérieur reporté (002)	433 492,76 €
Résultat de fonctionnement	985 497,35 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	3 828 863,23 €
Recettes	3 760 447,46 €
Bilan de l'exercice	- 68 415,77 €
Déficit antérieur reporté (001)	- 460 905,97 €
Résultat d'investissement	- 529 321,74 €

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

AR Prefecture
046-214601252-20250319-20230319_023-DE
Reçu le 20/03/2025

Total dépenses	6 168 829,52 €
Total recettes	6 652 418,34 €
Bilan exercice	483 588,82 €
Résultats antérieurs reportés	- 27 413,21 €
Résultat de clôture de l'exercice	456 175,61 €

Total restes à réaliser Dépenses	902 003,23 €
Total restes à réaliser Recettes	783 811,00 €
Bilan restes à réaliser	- 118 192,23 €

Résultat cumulé en fonctionnement	985 497,35 €
Résultat cumulé en investissement	- 647 513,97 €

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD

MAIRIE DE PRAYSSAC (LOT)

M. le secrétaire de séance

Dominique THELINGE

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

République Française - Département du LOT
Commune de PRAYSSAC

Mairie de Prayssac

AR Prefecture

046-214602252-20250319-20250319_024-DE
Reçu le 20/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 MARS 2025 - N°2025- 024

Date de la convocation : 14/03/2025
Date d'affichage : 14/03/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 14
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à 20 heures 00.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Jacques FROMENT, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI, Michel LACOMBE.
ABSENTS avec procuration : Bruno DAVID (procuration à Josy LAUR), Elisabeth LOBO (procuration à Christophe SOUDÉ), Julien ZANY (procuration à Christophe ROGER), Jean –François PRUNET (procuration à Michel LACOMBE).
ABSENT : Lionel NICAUD.
SECRETAIRE : Dominique THELINGE.

OBJET DE LA DELIBERATION : Affectation du résultat 2024 – Caisse des écoles

Après avoir adopté le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 du budget Caisse des écoles, hors de la présence de Mme le Maire, sous la présidence du 1er Adjoint Christophe ROGER,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le CFU fait apparaitre un excédent de fonctionnement cumulé de **1 171,97 €,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat au BP 2025 comme suit :

→ Résultat reporté en fonctionnement au compte **002** : **1 171,97 €**

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
Pour copie conforme.

Mme le Maire
Fabienne SIGAUD

M. le secrétaire de séance
Dominique THELINGE

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

République Française - Département du LOT
Commune de PRAYSSAC

Mairie de Prayssac

AR Prefecture

046-214602252-20250319-20250319_025-DE
Reçu le 20/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 MARS 2025 - N°2025- 025

Date de la convocation : 14/03/2025
Date d'affichage : 14/03/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 14
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à 20 heures 00.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Jacques FROMENT, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI, Michel LACOMBE.
ABSENTS avec procuration : Bruno DAVID (procuration à Josy LAUR), Elisabeth LOBO (procuration à Christophe SOUDÉ), Julien ZANY (procuration à Christophe ROGER), Jean –François PRUNET (procuration à Michel LACOMBE).
ABSENT : Lionel NICAUD.
SECRETAIRE : Dominique THELINGE.

OBJET DE LA DELIBERATION : Affectation du résultat 2024 – Energies renouvelables

Après avoir adopté le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 du budget Energies Renouvelables, hors de la présence de Mme le Maire, sous la présidence du 1er Adjoint Christophe ROGER,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le CFU fait apparaître :

- → Un excédent de fonctionnement cumulé de **83 255,45 €**
- → Un excédent d'investissement cumulé de **114 679,36 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat au BP 2025 comme suit :

- → Résultat reporté en fonctionnement au compte **002**----------**83 255,45 €**
- → Résultat excédent en investissement au compte **001**----------**114 679,36 €**

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
Pour copie conforme.

Mme le Maire — M. le secrétaire de séance

Fabienne SIGAUD — Dominique THELINGE

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

République Française - Département du LOT
Commune de PRAYSSAC

Mairie de Prayssac

AR Prefecture

046-214602252-20250319-20250319_026-DE
Reçu le 20/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 MARS 2025 - N°2025- 026

Date de la convocation : 14/03/2025
Date d'affichage : 14/03/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 14
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à 20 heures 00.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Jacques FROMENT, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI, Michel LACOMBE.
ABSENTS avec procuration : Bruno DAVID (procuration à Josy LAUR), Elisabeth LOBO (procuration à Christophe SOUDÉ), Julien ZANY (procuration à Christophe ROGER), Jean –François PRUNET (procuration à Michel LACOMBE).
ABSENT : Lionel NICAUD.
SECRETAIRE : Dominique THELINGE.

OBJET DE LA DELIBERATION : Affectation du résultat 2024 – Lotissements (Rouget)

Après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget Lotissements, hors de la présence de Mme le Maire, sous la présidence du 1er Adjoint Christophe ROGER,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte administratif fait apparaitre :

- → Un excédent de fonctionnement de **95 442,87 €**
- → Un besoin de financement en investissement de **111 696,52 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat au BP 2025 comme suit :

- → Résultat excédent reporté en fonctionnement au compte **R002**---------- 95 442,87 €
- → Résultat déficit reporté en investissement au compte **D001** ----------111 696,52 €

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
Pour copie conforme.

Mme le Maire — M. le secrétaire de séance

MAIRIE DE PRAYSSAC (LOT)

Fabienne SIGAUD — Dominique THELINGE

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

République Française - Département du LOT
Commune de PRAYSSAC

Mairie de Prayssac

AR Prefecture

046-214602252-20250319-20250319_027-DE
Reçu le 20/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 MARS 2025 - N°2025- 027

Date de la convocation : 14/03/2025
Date d'affichage : 14/03/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 14
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à 20 heures 00.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Jacques FROMENT, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI, Michel LACOMBE.
ABSENTS avec procuration : Bruno DAVID (procuration à Josy LAUR), Elisabeth LOBO (procuration à Christophe SOUDÉ), Julien ZANY (procuration à Christophe ROGER), Jean –François PRUNET (procuration à Michel LACOMBE).
ABSENT : Lionel NICAUD.
SECRETAIRE : Dominique THELINGE.

OBJET DE LA DELIBERATION : Affectation du résultat 2024 – Lotissement route du Théron

Après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget Lotissement route du Théron, hors de la présence de Mme le Maire, sous la présidence du 1er Adjoint Christophe ROGER,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le CFU fait apparaitre :

- → Un besoin de financement en fonctionnement de **2 089,60 €** ;
- → Un excédent en investissement de **9 773,26 €.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat au BP 2025 comme suit :

- → Résultat déficit reporté en fonctionnement au compte **D002**---------- **2 089,60 €**
- → Résultat excédent reporté en investissement au compte **R001** ---------- **9 773,26 €**

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
Pour copie conforme.

Mme le Maire — M. le secrétaire de séance

MAIRIE DE PRAYSSAC (LOT)

Fabienne SIGAUD — Dominique THELINGE

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

République Française - Département du LOT
Commune de PRAYSSAC

Mairie de Prayssac

AR Prefecture

046-214602252-20250319-20250319_028-DE
Reçu le 20/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 MARS 2025 N°2025- 028

Date de la convocation : 14/03/2025
Date d'affichage : 14/03/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 14
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à 20 heures 00.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Jacques FROMENT, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI, Michel LACOMBE.
ABSENTS avec procuration : Bruno DAVID (procuration à Josy LAUR), Elisabeth LOBO (procuration à Christophe SOUDÉ), Julien ZANY (procuration à Christophe ROGER), Jean –François PRUNET (procuration à Michel LACOMBE).
ABSENT : Lionel NICAUD.
SECRETAIRE : Dominique THELINGE.

OBJET DE LA DELIBERATION : Affectation du résultat 2024 – Logements sociaux

Après avoir adopté le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 du budget logements sociaux, hors de la présence de Mme le Maire, sous la présidence du 1er Adjoint Christophe ROGER,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte administratif fait apparaitre :

- → Un excédent de fonctionnement cumulé de **110 623,35 €**
- → Un besoin de financement en investissement de **8 668,46 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat au BP 2025 comme suit :

- → Affectation en réserve en investissement au compte **1068**---------- 8 668,46 €
- → Résultat reporté en fonctionnement au compte **R002**---------- 101 954,89€

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
Pour copie conforme.

Mme le Maire,

MAIRIE DE PRAYSSAC LOT

Fabienne SIGAUD

M. le secrétaire de séance

Dominique THELINGE

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

République Française - Département du LOT
Commune de PRAYSSAC

Mairie de Prayssac

AR Prefecture

046-214602252-20250319-20250319_029-DE
Reçu le 20/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 MARS 2025 - N°2025- 029

Date de la convocation : 14/03/2025
Date d'affichage : 14/03/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 14
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à 20 heures 00.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Jacques FROMENT, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI, Michel LACOMBE.
ABSENTS avec procuration : Bruno DAVID (procuration à Josy LAUR), Elisabeth LOBO (procuration à Christophe SOUDÉ), Julien ZANY (procuration à Christophe ROGER), Jean –François PRUNET (procuration à Michel LACOMBE).
ABSENT : Lionel NICAUD.
SECRETAIRE : Dominique THELINGE.

OBJET DE LA DELIBERATION : Affectation du résultat 2024 - Commune

Après avoir adopté le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 du budget communal, hors de la présence de Mme le Maire, sous la présidence du 1er Adjoint Christophe ROGER,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le CFU fait apparaitre :

- → Un excédent de fonctionnement cumulé de **985 497,35 €**
- → Un besoin de financement en investissement de **647 513,97 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat au Budget Primitif 2025 comme suit :

- → Affectation en réserve en investissement au compte **1068**----------**647 513,97 €**
- → Résultat reporté en fonctionnement au compte **002**----------**337 983,38 €**

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
Pour copie conforme.

Mme le Maire
Fabienne SIGAUD

MAIRIE DE PRAYSSAC (LOT)

M. le secrétaire de séance
Dominique THELINGE

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

République Française - Département du LOT
Commune de PRAYSSAC

AR Prefecture

046-214602252-20250319-20250319_030-DE
Reçu le 20/03/2025

Mairie de Prayssac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 MARS 2025 - N°2025- 030

Date de la convocation : 14/03/2025
Date d'affichage : 14/03/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 14
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à 20 heures 00.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Jacques FROMENT, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI, Michel LACOMBE.
ABSENTS avec procuration : Bruno DAVID (procuration à Josy LAUR), Elisabeth LOBO (procuration à Christophe SOUDÉ), Julien ZANY (procuration à Christophe ROGER), Jean –François PRUNET (procuration à Michel LACOMBE).
ABSENT : Lionel NICAUD.
SECRETAIRE : Dominique THELINGE.

OBJET DE LA DELIBERATION : Parking de l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) : lancement de la consultation du marché de travaux et autorisation d'urbanisme

Mme le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'extension de la MSP de Prayssac porté par la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble.
Elle rappelle également que, dans ce cadre, la Commune a souhaité prendre à sa charge la construction du parking.

A l'issu de la phase APD menée par le bureau d'études Dolmen, le coût estimatif des travaux s'élève à 222 845,50 € HT, soit 267 414,60 € TTC.

Il est aujourd'hui souhaitable d'engager la phase de consultation pour les travaux relatifs à la réalisation d'un parking paysager pour la MSP de Prayssac selon la procédure adaptée prévue par les dispositions des articles R.2123-1 1° du code de la commande publique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de lancer la consultation pour les travaux relatifs à la réalisation d'un parking paysager pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Prayssac ;
- Donne toutes délégations utiles à Mme le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions, notamment la signature de l'ensemble des documents à intervenir.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
Pour copie conforme.

Mme le Maire
Fabienne SIGAUD

M. le secrétaire de séance
Dominique THELINGE

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

République Française - Département du LOT
Commune de PRAYSSAC

Mairie de Prayssac

AR Prefecture

046-214602252-20250319-20250319_031-DE
Reçu le 20/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 MARS 2025 - N°2025- 031

Date de la convocation : 14/03/2025
Date d'affichage : 14/03/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 14
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à 20 heures 00.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Jacques FROMENT, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI, Michel LACOMBE.
ABSENTS avec procuration : Bruno DAVID (procuration à Josy LAUR), Elisabeth LOBO (procuration à Christophe SOUDÉ), Julien ZANY (procuration à Christophe ROGER), Jean –François PRUNET (procuration à Michel LACOMBE).
ABSENT : Lionel NICAUD.
SECRETAIRE : Dominique THELINGE.

OBJET DE LA DELIBERATION : Fixation des tarifs d'entrée pour le spectacle du duo « YADLAVOIX »

Mme le Maire explique au conseil municipal que, dans le cadre de sa programmation culturelle, la Commune fait appel au duo « YADLAVOIX » pour un spectacle music-hall qui se tiendra le 14 juin 2025 au Cinéma Louis Malle.
Afin d'assurer une gestion financière équilibrée et de permettre l'accès au plus grand nombre, il est nécessaire de fixer les tarifs d'entrée pour cet évènement.
Trois tarifs différents seront disponibles :

- Un plein tarif ;
- Un tarif réduit, sur présentation d'un justificatif, pour les étudiants et les demandeurs d'emploi ;
- La gratuité, sur présentation d'un justificatif, pour les enfants de moins de 10 ans.

Une pré-réservation sera possible à la bibliothèque municipale pendant ses heures d'ouverture.
Les billets seront à la vente, dans la limite des places disponibles, sur place, le jour du spectacle.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De fixer le plein tarif à 10,00 € ;
- De fixer le tarif réduit pour les étudiants et les demandeurs d'emploi à 5,00 € (sur présentation d'un justificatif) ;
- De fixer la gratuité pour les enfants de moins de 10 ans (sur présentation d'un justificatif).

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
Pour copie conforme.

Mme le Maire — M. le secrétaire de séance

MAIRIE DE PRAYSSAC (LOT)

Fabienne SIGAUD — Dominique THELINGE

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

République Française - Département du LOT
Commune de PRAYSSAC

Mairie de Prayssac

AR Prefecture

046-214602252-20250319-20250319_032-DE
Reçu le 20/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 MARS 2025 - N°2025- 032

Date de la convocation : 13/03/2025
Date d'affichage : 13/03/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 14
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à 20 heures 00.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Jacques FROMENT, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI, Michel LACOMBE.
ABSENTS avec procuration : Bruno DAVID (procuration à Josy LAUR), Elisabeth LOBO (procuration à Christophe SOUDÉ), Julien ZANY (procuration à Christophe ROGER), Jean –François PRUNET (procuration à Michel LACOMBE).
ABSENT : Lionel NICAUD.
SECRETAIRE : Dominique THELINGE.

OBJET DE LA DELIBERATION : Remboursement des frais de déplacement des agents communaux pour la participation aux concours de la fonction publique territoriale

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant les décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'encourager l'évolution professionnelles de ses agents,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser le remboursement, sur présentation d'une attestation de présence ou, à défaut, de la convocation, des frais de déplacement (transport et hébergement) des agents communaux lorsqu'ils se présentent aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel de la fonction publique territoriale ;
- Que ce remboursement est limité à un aller-retour par année civile augmenté d'un aller-retour pour les épreuves d'admission ;
- Que les frais de transport seront remboursés sur la base du tarif de transport public le moins onéreux ou sur la base des indemnités kilométriques en vigueur lorsque l'agent utilise son véhicule personnel ;
- Que les frais d'hébergement seront remboursés, sur présentation de justificatifs, dans la limite des montants forfaitaires prévus par la réglementation en vigueur ;
- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune ;
- Que Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
Pour copie conforme.

MAIRIE DE PRAYSSAC (LOT)

Mme le Maire — M. le secrétaire de séance

Fabienne SIGAUD — Dominique THELINGE

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

République Française - Département du LOT
Commune de PRAYSSAC

Mairie de Prayssac

AR Prefecture

046-214602252-20250319-20250319_033-DE
Reçu le 20/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 MARS 2025 - N°2025- 033

Date de la convocation : 14/03/2025
Date d'affichage : 14/03/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 14
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à 20 heures 00.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Jacques FROMENT, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI, Michel LACOMBE.
ABSENTS avec procuration : Bruno DAVID (procuration à Josy LAUR), Elisabeth LOBO (procuration à Christophe SOUDÉ), Julien ZANY (procuration à Christophe ROGER), Jean –François PRUNET (procuration à Michel LACOMBE).
ABSENT : Lionel NICAUD.
SECRETAIRE : Dominique THELINGE.

OBJET DE LA DELIBERATION : Création d'emplois non permanents pour faire face à des accroissement temporaires ou saisonniers d'activité.

Mme le Maire rappelle que le code général de la fonction publique, en son article L.332-23 1° et 2°, permet à une collectivité de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- maximum 12 mois, renouvellements compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°) ;
- maximum 6 mois, renouvellements compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°).

Comme le prévoient les dispositions de l'article 713-1 du code général de la fonction publique, la rémunération des agents contractuels est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de ces agents.

Ils perçoivent le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés.

Ainsi, au cours de l'année 2025, pour assurer la continuité du fonctionnement des services en direction des usagers et selon les besoins non permanents des services, il s'avère nécessaire de créer les emplois non permanents listés ci-après et d'autoriser pour ceux-ci le recrutement d'agents contractuels temporaires.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

AR Prefecture
046-214602252-20250[illegible]DE
Reçu le 20/03/2025

**Tableau des créations d'emplois non permanents
pour les besoins en accroissements temporaires d'activité pour 2025**

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	EFFECTIF MAXIMUM AUTORISÉ (nombre d'emplois en mois/équivalent temps complet
TECHNIQUE	C	Adjoints technique territoriaux	15 mois

**Tableau des créations d'emplois non permanents
pour les besoins saisonniers d'activité pour 2025**

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	EFFECTIF MAXIMUM AUTORISÉ (nombre d'emplois en mois/équivalent temps complet
TECHNIQUE	C	Adjoints technique territoriaux	28 mois

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve pour l'année 2025, la création des emplois non permanents listés en ci-dessus, pour faire face à des besoins temporaires liés :
  - à un accroissement temporaire d'activité (tableau n° 1),
  - à un accroissement saisonnier d'activité (tableau n° 2),
- Autorise, en conséquence, ces recrutements dans les conditions prévues par les articles L.332-23 1° et L.332-23 2° du code général de la fonction publique,
- Approuve l'inscription des crédits correspondants prévus à cet effet au budget 2025.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
Pour copie conforme.

Mme le Maire	M. le secrétaire de séance
Fabienne SIGAUD	Dominique THELINGE

MAIRIE DE PRAYSSAC (LOT)

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

République Française - Département du LOT
Commune de PRAYSSAC

Mairie de Prayssac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 MARS 2025 - N°2025- 034

Date de la convocation : /03/2025
Date d'affichage : /03/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 14
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à 20 heures 00.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Jacques FROMENT, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI, Michel LACOMBE.
ABSENTS avec procuration : Bruno DAVID (procuration à Josy LAUR), Elisabeth LOBO (procuration à Christophe SOUDÉ), Julien ZANY (procuration à Christophe ROGER), Jean –François PRUNET (procuration à Michel LACOMBE).
ABSENT : Lionel NICAUD.
SECRETAIRE : Dominique THELINGE.

OBJET DE LA DELIBERATION : Cinéma Louis Malle – Résiliation du bail commercial en cours et signature d'un nouveau bail commercial avec la SARL « Ciné 46 » représentée par M. Philippe ETIENNE.

Mme le Maire rappelle qu'un bail commercial a été conclu pour une durée de neuf ans avec la société « Ciné 46 » alors représentée par Mme Gisèle ETIENNE. En cours depuis le 1er octobre 2019, il doit aujourd'hui être résilié.
En effet, ce bail concerne le Cinéma Louis Malle dans son ancienne configuration, avant les travaux d'extension réalisés en 2024.

Ainsi, les nouveaux volumes, dont la seconde salle, doivent être pris en compte dans le cadre d'un nouveau bail, conclu avec la société « Ciné 46 » désormais représentée par M. Philippe ETIENNE.
Ce bail concernera l'immeuble sis 8 Place Dutours et 2 Résidence Les Tileuls dénommé « Cinéma Louis Malle » section AA parcelle numéro 146 et 148 d'une superficie totale de 1 348 m2.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de résilier le bail commercial en cours avec la société « Ciné 46 » ;
- Décide de conclure un nouveau bail commercial, avec la SARL « Ciné 46 », représentée par M. Philippe ETIENNE, pour l'exploitation du cinéma Louis Malle. Il débutera le 1er avril 2025 et sera conclu pour une durée de neuf ans ;
- Précise que le bien est loué en l'état ;
- Fixe le loyer annuel à 3 400,00 €, payable au trimestre et révisable selon les dispositions des articles L 145-34 et suivants du code du Commerce, et R 145-20 du même code. Il sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques ;
- Décide de mandater Maître PERROT, notaire, pour la rédaction de ce bail commercial de neuf ans ;
- Autorise Mme le Maire à signer le bail commercial avec la SARL « Ciné 46 » représentée par M. Philippe ETIENNE ainsi que les documents y afférent ;
- Décide que les crédits correspondant aux frais d'acte seront inscrits au budget de la Commune.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
Pour copie conforme.

MAIRIE DE PRAYSSAC (LOT)

Mme le Maire
Fabienne SIGAUD

M. le secrétaire de séance
Dominique THELINGE

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

République Française - Département du LOT
Commune de PRAYSSAC

Mairie de Prayssac

AR Prefecture

046-214602252-20250319-20250319_035-DE
Reçu le 20/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 MARS 2025 - N°2025- 035

Date de la convocation : 14/03/2025
Date d'affichage : 14/03/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 14
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à 20 heures 00.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Jacques FROMENT, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI, Michel LACOMBE.
ABSENTS avec procuration : Bruno DAVID (procuration à Josy LAUR), Elisabeth LOBO (procuration à Christophe SOUDÉ), Julien ZANY (procuration à Christophe ROGER), Jean –François PRUNET (procuration à Michel LACOMBE).
ABSENT : Lionel NICAUD.
SECRETAIRE : Dominique THELINGE.

OBJET DE LA DELIBERATION : Cinéma Louis Malle – Conventions d'utilisation

M. Christophe ROGER, 1er adjoint, rappelle au conseil que la Commune de Prayssac, dans le cadre de sa programmation culturelle (Expositions, Spectacles vivants...), met à disposition de prestataires, pour une coréalisation des évènements, les locaux du Cinéma Louis Malle.
Cette mise à disposition intervient dans le respect du bail commercial signé avec l'entreprise Ciné 46, notamment en ce qui concerne le nombre de jours où l'utilisation par la Commune est possible. Elle devra également respecter le règlement intérieur voté lors du conseil municipal du 6 mars 2025.

Peuvent-être mises à disposition la salle n°1, la salle n°2 ainsi que la Galerie.

Les conventions type, en annexe à la présente délibération, fixent les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention type de mise à disposition de la salle n°1 ;
- Approuve la convention type de mise à disposition de la salle n°2 ;
- Approuve la convention type de mise à disposition de la Galerie ;
- Autorise Mme le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire ;
- Charge Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD

M. le secrétaire de séance

Dominique THELINGE

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.